

Centre Technique Municipal - Extension des locaux administratifs - Adoption du projet d'exécution - Décision de lancer les travaux

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par délibération en date du 28 juin 1999, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'extension et de restructuration des bureaux du Centre Technique Municipal, induit par le déplacement d'une partie des services techniques de la Mairie vers le Centre Technique Municipal (Service des Eaux, Service Assainissement, Service Électricité- Chauffage), ainsi que le déplacement du Service Bâtiment dans ces nouveaux locaux.

La maîtrise d'oeuvre de ce projet est assurée par les Services Techniques (Service Bâtiment et Service Électricité-Chauffage), avec l'assistance ponctuelle de Bureaux d'Études Techniques spécialisés (Structure, Electricité, Chauffage).

La mission de Contrôle Technique est assurée par le Cabinet QUALICONSULT.

La mission de Coordination SPS est assurée par le Cabinet BLONDEAU Ingénierie.

Par délibération en date du 15 janvier 2001, le Conseil Municipal adoptait l'avant-projet définitif global (extension + restructuration), puis par délibération en date du 27 septembre 2001, le projet de la tranche ferme seule (extension).

Phasage

Une nouvelle décomposition fonctionnelle est proposée pour la construction du bâtiment neuf.

- Tranche ferme : construction du clos et couvert du bâtiment, aménagement des abords (y compris parking) et aménagement seul du rez-de-chaussée pour les services des Eaux et de l'Assainissement et des locaux techniques.

- Tranche conditionnelle 1 : aménagement partiel du premier étage pour le service Électricité-Chauffage.

- Tranche conditionnelle 2 : aménagement complémentaire du premier étage et du deuxième étage pour le service Bâtiment.

Estimation stade projet d'exécution

* Estimation globale :

- Honoraires (assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôle technique, coordonnateur SPS, étude de sol)	140 000 €
- Assurances Dommage Ouvrage, Tous Risques Chantier	100 000 €
- Travaux	4 500 000 €
- Aménagement des abords	450 000 €
- Mobilier et signalétique	160 000 €
Total TTC	5 350 000 €

*** Estimation par tranches**

- Tranche ferme (services Eaux/Assainissement + budget principal)	4 600 000 €
- Tranche conditionnelle 1 (service Électricité-Chauffage)	350 000 €
- Tranche conditionnelle 2 (service Bâtiment)	400 000 €
TOTAL TTC Valeur septembre 2002	5 350 000 €

Planning prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- remise du dossier de consultation des entreprises : février 2003
- lancement de la consultation : mars 2003
- choix des entreprises : juin 2003
- démarrage des travaux (y compris période de préparation de chantier) : septembre 2003.

Les délais prévisionnels de réalisation sont les suivants :

- tranche ferme : 16 mois
- tranche conditionnelle 1 : 6 mois
- tranche conditionnelle 2 : 6 mois

Plan de financement en K€ TTC

Phasage	Total	2002 + budgets précédents	2003	2004	2005	2006
Tranche ferme						
Budget principal	952	252	200	500		
Budget Eaux	2 100	521	699	880		
Budget Assainis.	1 548	300	580	668		
Sous-total	4 600					
Tranche conditionnelle 1						
Budget principal	350				350	
Tranche conditionnelle 2						
Budget Principal	400					400
Total	5 350					

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'exécution et son phasage,
- approuver le plan de financement,
- approuver le calendrier des travaux,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux après appel d'offres, le (ou les) ordres(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets (Principal et Annexes - Eau et Assainissement) 2003 et suivants à l'imputation 90.020.2313.96002.33000 (Budget Principal), étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 27 février 2003.